

sources propres; seules les plus importantes sont décrites brièvement ci-après. On trouvera des renseignements complets dans *Principaux impôts au Canada* (n° 68-201F au catalogue de Statistique Canada).

Impôt sur le revenu des particuliers. Toutes les administrations provinciales prélèvent un impôt sur le revenu des particuliers qui résident dans leur territoire et sur le revenu des non-résidents provenant de sources situées à l'intérieur de ce territoire. Les taux provinciaux de l'impôt sur le revenu des particuliers sont exprimés en pourcentage de l'impôt fédéral de base, sauf pour le Québec qui a son propre régime. L'impôt fédéral de base auquel s'appliquent les taux provinciaux correspond au montant de l'impôt fédéral après le crédit d'impôt pour dividendes mais avant tout crédit d'impôt étranger et réductions spéciales d'impôts fédéraux. Aux termes des nouveaux accords fiscaux de 1977 décrits à la section 20.3.3, les provinces ont établi de nouveaux taux pour profiter au maximum du champ d'imposition évacué par le gouvernement fédéral en leur faveur. Ces taux sont les suivants: Terre-Neuve, 58%; Île-du-Prince-Édouard, 50%; Nouvelle-Écosse, 52.5%; Nouveau-Brunswick, 55.5%; Ontario, 44%; Manitoba, 56%; Saskatchewan, 58.5%; Alberta, 38.5%; et Colombie-Britannique, 46%. Terre-Neuve a majoré son taux à compter du 1^{er} juillet 1977, pour le porter de 56.5% à 57.25% pour l'année 1977. Aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement fédéral joue le rôle de percepteur pour toutes les provinces sauf le Québec.

Au Québec, l'impôt provincial sur le revenu n'a aucun rapport avec l'impôt fédéral de base, mais il est perçu à des taux progressifs qui tiennent compte avec l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu accordé aux contribuables québécois par suite du retrait de la province de tous les programmes à frais partagés en 1964. En raison de la réduction de l'impôt fédéral de base découlant des mesures financières concernant les programmes établis à frais partagés contenues dans les nouveaux accords fiscaux de 1977, l'ancien abattement de 25% accordé aux contribuables du Québec a dû être recalculé, et le pourcentage équivalent a été établi à 16.5%. Les taux sont progressifs et se situent entre un minimum de 16% sur la tranche de revenu imposable de \$2,000 à \$9,000 et un maximum de 28% sur le montant au-delà de \$60,000. Le revenu imposable est déterminé en fonction d'exemptions et de déductions généralement analogues à celles relatives à l'impôt fédéral. Le Québec ne participe pas aux accords fédéraux de recouvrement d'impôts et perçoit son propre impôt.

L'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont établi des programmes de crédit d'impôt qui, moyennant une faible redevance, sont administrés par les mécanismes fédéraux de perception des impôts. Le Manitoba et la Saskatchewan ont institué une surtaxe sur l'impôt provincial sur le revenu payable au-delà d'un certain montant.

Impôt sur le revenu des corporations. Toutes les provinces lèvent un impôt sur le revenu des corporations. Sauf au Québec et en Ontario, la formule utilisée pour déterminer l'impôt provincial sur le revenu des corporations est la même que celle employée aux fins de l'impôt fédéral correspondant, et les sommes sont perçues par l'administration fédérale aux termes d'accords de recouvrement d'impôts. Au Québec et en Ontario on suit de près, mais non à la lettre, les règles fédérales pour l'établissement du revenu imposable des corporations, et chacune de ces deux provinces perçoit ses propres impôts. Un abattement fédéral de 10% peut être consenti sur le revenu imposable des corporations réalisé dans une province en compensation des impôts provinciaux que doivent payer les corporations. Cet abattement ne s'applique pas au revenu réalisé au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, étant donné que ces derniers ne perçoivent pas leur propre impôt sur le revenu des corporations.

Le taux en vigueur à Terre-Neuve est de 14%, en Nouvelle-Écosse de 12%, dans l'Île-du-Prince-Édouard de 10%, au Québec de 12% et en Alberta de 11%. Cinq provinces ont institué un faible taux préférentiel pour les petites entreprises. Les deux taux dans ces provinces sont les suivants: Nouveau-Brunswick et Ontario 12%/9%, Manitoba 15%/13%, Saskatchewan 14%/12% et Colombie-Britannique 15%/12%.

Taxes d'affaires. Le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique imposent une taxe sur le capital libéré ou employé des corporations ayant un